DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **2025/101**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**
autorisant l'installation d'une grue sur le domaine public
« 57 avenue des Prades » - RD 227 en agglomération
Entreprise « ALBOUY Couverture »

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la déclaration préalable DP.012.138.24.A.0040 par laquel M. Jean-François DELAGNES a obtenu l'autorisation pour effectuer des travaux de réfection de toiture en ardoise d'Espagne sur l'immeuble G 128, lui appartenant, situé « 57, Avenue des Prades »,
- Vu la demande d'autorisation de stationnement de la société « ALBOUY Couverture » 12330 NAUVIALE, chargée de réaliser les travaux, qui souhaite implanter, du 30 septembre au 31 octobre 2025 inclus, une grue sur 2 emplacements de stationnement matérialisés sur le parking situé à hauteur de l'immeuble G128, de l'autre côté de l'Avenue des Prades - voir annexe jointe - et qui sollicite également l'autorisation d'utiliser les 6 emplacements matérialisés le jour d'installation de la grue ; le 30 septembre 2025.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

**- A R R E T E -**

Article 1er - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise « ALBOUY Couverture » :
⇨ pour implanter une grue sur 2 emplacements de stationnement matérialisés sur le parking situé au niveau de l'immeuble G128, de l'autre côté de l'Avenue des Prades - voir annexe jointe,
⇨ pour occuper les emplacements attenants le jour d'installation de la grue, le 30 septembre 2025.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du **mardi 30 septembre au vendredi 31 octobre 2025 inclus**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
Les matériaux seront stockés à proximité de l'immeuble G 128 ; le survol des matériaux au-dessus de l'Avenue des Prades sera formellement interdit.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « **ALBOUY Couverture** », chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 septembre 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

**Jean-Philippe PÉRIÉ,**
**Maire de Marcillac-Vallon**
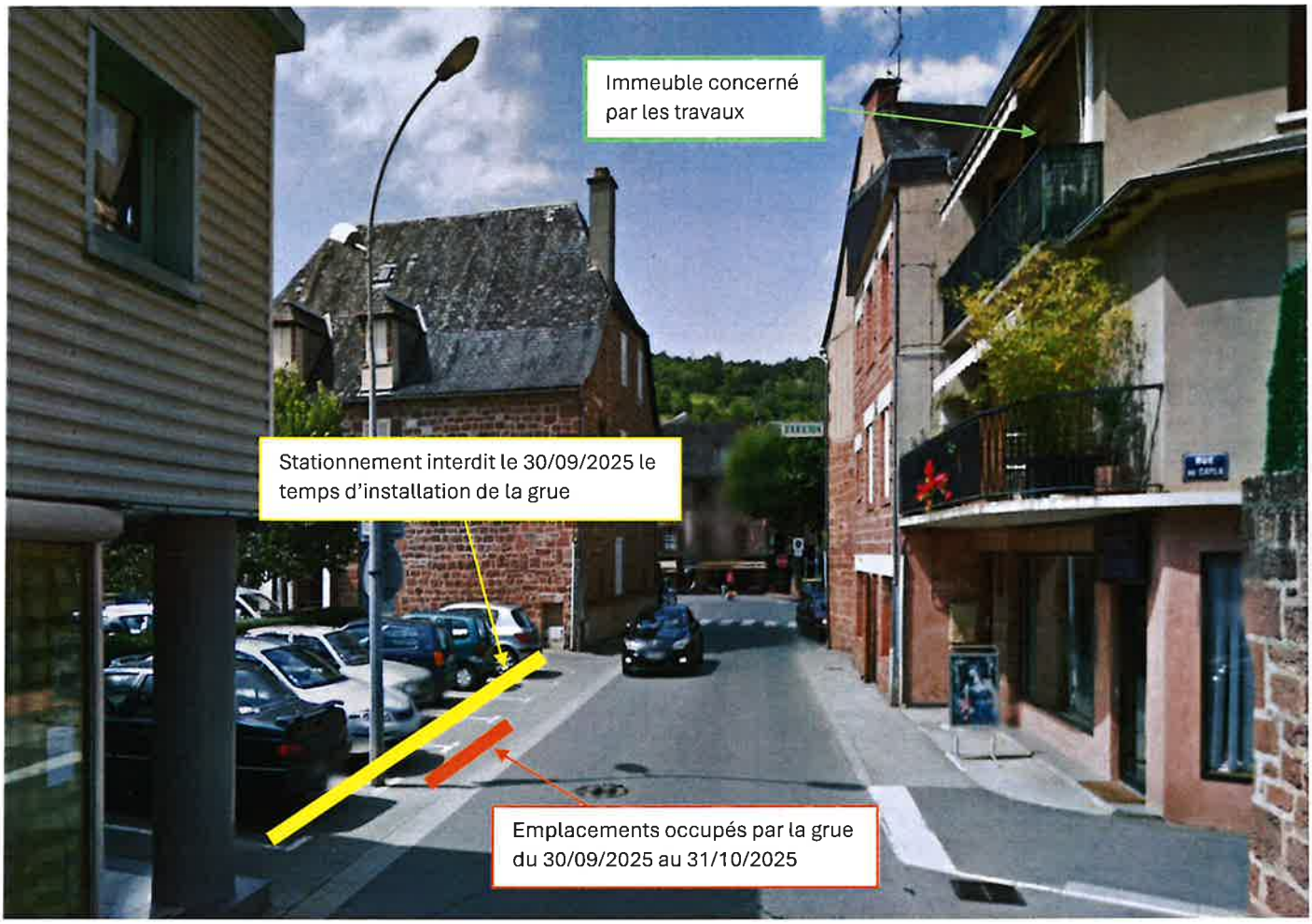
**Annexe à l'arrêté municipal n° 2025/101**